Comité des parties



Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)

Liste des décisions prises lors de la 14^e réunion Strasbourg, 1er juin 2023

IC-CP/Inf(2023)LD14

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Le Comité a adopté le projet d'ordre du jour révisé tel qu'il figure dans le document IC-CP(2023)OJ14 prov. rev.

Point 4 de l'ordre du jour : Élection de dix membres du GREVIO

Le Comité a déclaré élus les candidats suivants en tant que membres du GREVIO :

- Guillaume Robert BARBE
- María Rún BJARNADÓTTIR (réélue)
- Pascale Florence Egida Emilia FRANCK
- Marie-Claude HOFNER (réélue)
- Ivo HOLC (réélu)
- Olena KHARYTONOVA
- Maria Andriana KOSTOPOULOU (réélue)
- Helmut TICHY
- Pille TSOPP-PAGAN
- Angelina ZAPOROJAN-PIRGARI

Conformément au paragraphe 2 de l'article 66 de la Convention d'Istanbul et à la Règle 14 de la Résolution CM/Res(2014)43 du Comité des Ministres, le Comité a décidé que le mandat de ces dix membres du GREVIO débutera le 1st juin 2023, pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois.

Point 7 de l'ordre du jour : Supervision de la mise en œuvre des recommandations émises par le Comité des Parties

Sur la base du cadre de contrôle de la mise en œuvre des recommandations adressées aux États parties, tel qu'il figure dans le document IC-CP(2021)2 prov, le Comité a adopté des conclusions sur la mise en œuvre des recommandations à l'égard de la Finlande, de la France, de l'Italie, des Pays-Bas et de la Serbie. Ces conclusions figurent dans les documents IC-CP/Inf(2023)7, IC-CP/Inf(2023)8, IC-CP/Inf(2023)9, IC-CP/Inf(2023)10 et IC-CP/Inf(2023)11.

Point 8 de l'ordre du jour : échange de vues sur le règlement intérieur du Comité des Parties concernant les implications de la future ratification de la Convention d'Istanbul par l'UE

Le Comité a chargé le Secrétariat d'élaborer un document d'information à l'attention du Comité portant sur les conséquences de l'adhésion de l'UE à la Convention d'Istanbul et de le faire circuler assorti d'une proposition de révision du Règlement intérieur du Comité des Parties. Le Comité a chargé également le Secrétariat de proposer rapidement un processus d'information et de consultation informelle à ce propos.

Point 9 de l'ordre du jour : Date de la prochaine réunion

Le Comité a décidé de tenir sa prochaine réunion le 5 décembre 2023.

Point 10 de l'ordre du jour : Questions diverses

Compte tenu des difficultés constatées au cours de la procédure d'élection des membres du GREVIO, le Comité a chargé le Secrétariat de faire une proposition pour une éventuelle révision du Règlement intérieur concernant la procédure d'élection des membres du GREVIO et de la Résolution du Comité des Ministres CM/Res(2014)43.